



SOUS-MONTMORENCY
Direction Générale
Ab/CT/MT
N°2026- 120

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 25 FEV. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C26057 relatif aux vérifications périodiques des équipements de levage (Renault Master électrique Ha-289-QR et godet du tracteur 935EAB95)

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT l'obligation pour la ville de faire appel aux services d'une entreprise extérieure pour effectuer les vérifications périodiques des équipements de levage,

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION, domiciliée 3 rue des Cyclades – 95800 CERGY,

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer le contrat avec l'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION, domiciliée 3 rue des Cyclades à Cergy (95800) pour un montant annuel de 930.00 € HT, soit un montant total sur la durée totale du contrat (4 ans) de 3 840.00 € HT.

Article 2 : que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, et ce pour une période d'un an renouvelable trois fois une année supplémentaire par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 4 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **25 FEV. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **25 FEV. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **25 FEV. 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260225-C26057-CC
Date de réception préfecture : 25/02/2026